

**DECRET N° 2022-301 DU 04 MAI 2022 PORTANT ATTRIBUTIONS DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2021-270 du 20 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

.....

Article 30 : Le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Promotion de la Femme, de la Famille et de Protection de l'Enfant. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

I- EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

➤ **Promotion de la Femme**

- Promotion économique, sociale et juridique de la femme ;
- Promotion du Genre ;
- Lutte contre les violences exercées sur les femmes et les filles, en liaison avec le Ministre chargé de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Sensibilisation et information de la communauté sur les droits de la femme ;
- Assistance et conseil aux femmes et aux filles en difficulté, notamment aux filles-mères, aux veuves, aux femmes victimes de violences conjugales ;
- Promotion, coordination et suivi des activités socio-économiques concernant la femme ;
- Promotion, coordination et suivi des mouvements coopératifs et mutualistes féminins en milieu urbain et rural, en liaison avec les Ministres concernés ;
- Gestion et coordination des institutions publiques et privées d'éducation féminine ;
- Sensibilisation des femmes sur la prévention du VIH/SIDA, en liaison avec le Ministre chargé de la Santé.

➤ **Promotion de la Famille**

- Mise en œuvre des mesures favorisant la protection et l'épanouissement des citoyens dans le cadre de la famille ;
- Promotion des valeurs sociales et morales dans la famille ;
- Développement de la prise de conscience, de la responsabilité réciproque et du respect des droits et obligations de chacun des membres de la famille ;
- Sensibilisation des populations aux programmes de planification et de bien-être familial.

II- EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANT

- Élaboration et suivi des lois et règlements en matière de protection de l'enfant, en liaison avec le Ministre chargé de la Justice ;
- Lutte contre les violences exercées sur les enfants, en liaison avec le Ministre chargé de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Sensibilisation et information de la communauté sur les droits de l'enfant ;
- Mise en œuvre des programmes d'éducation et d'assistance aux enfants mineurs en difficulté et aux enfants de la rue, en liaison avec le Ministre chargé des Affaires Sociales ;
- Lutte contre les abandons et négligence d'enfants ;
- Coordination des activités de protection de l'enfance, y compris celles des institutions spécialisées de prise en charge des enfants, en liaison avec le Ministre chargé des Affaires Sociales ;
- Participation à la coordination, à l'identification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures dans le domaine de la lutte contre la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants, en liaison avec les Ministres chargés de la Justice, de l'Administration du Territoire et des Affaires Sociales ;
- Sensibilisation des enfants sur la prévention du VIH/SIDA, en liaison avec le Ministre chargé de la Santé.

**NB : Voir le DÉCRET N° 2022-301 DU 04 MAI 2022 PORTANT ATTRIBUTIONS DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant dispose de directions et structures Sous-tutelles. Outre le cabinet, nous avons :

➤ **Au niveau de la Promotion de la Femme**

- **DGE** : Direction du Genre et de l'Équité ;
- **DF** : Direction de la Formation ;
- **PNLVBG** : Programme National de Lutte contre les Violences Basée sur le Genre ;
- **DPEF** : Direction de la Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin ;
- **PGNFD** : Projet de Gestion Novatrice du Fonds National Femme et Développement ;
- **Comité SIDA** : une cellule médico-sociale.

➤ **Au niveau de la Promotion de la Famille**

- **DPF** : Direction de la Promotion de la Famille.

➤ **Au niveau de la Protection de l'Enfants**

- **DPE** : Direction de la Protection de l'Enfant ;
- **PNOEV** : Programme National de Prise en Charge des Orphelins et Enfants rendus vulnérables du fait du VIH/SIDA ;
- **PPEAV** : Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables ;
- **DCESCSPPE-CSE** : Direction de la Coordination des Etablissements et Services à Caractère Social de Protection de la Petite Enfance et des Complexes Socio-éducatifs ;
- **CLTETE** : Cellule de Lutte contre la Traite, l'exploitation et le Travail des Enfants ;
- **ACACI** : Autorité Centrale d'Adoption de Côte d'Ivoire.

NB : Voir le DÉCRET n° **2021-468** du 08 septembre 2021 Portant Organisation du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.